



DFJP
3003 Berne
Monsieur Jonas Amstutz

en mars 2016

Modification de la Loi sur l'égalité

Madame la Conseillère nationale Simonetta Somaruga
Mesdames, Messieurs,

Active depuis tant d'années en faveur des femmes, l'Association suisse pour les droits de la femme répond tout naturellement à votre sollicitation.

Nous saluons cette démarche de révision. A plusieurs reprises, nous avons constaté que l'actuelle LEg ne pouvait donner satisfaction :

- Les discriminations en matière salariale restent criantes.
- Les entreprises ne font que peu d'efforts pour atteindre une vraie égalité.
- Les personnes discriminées, – en grande majorité des femmes – craignent, pour elles-mêmes, de dénoncer la situation dont elles sont victimes.
- Les avocat-e-s et juges méconnaissent encore trop souvent la LEg et ses possibilités.

Mais là n'est pas vraiment le sujet qui nous est soumis.

Nous ne pouvons qu'appuyer la modification proposée, tout en apportant les remarques suivantes :

- Le contrôle de l'égalité salariale doit s'appliquer à l'ensemble des entreprises, et non uniquement à celles employant 50 travailleurs/euses au moins.
- L'organe de contrôle ne peut être laissé au libre choix des entreprises, mais bien être le même pour toutes. Il s'agirait de désigner un organe national, dépendant peut-être du Bureau fédéral de l'égalité.
- Pour les entreprises ne respectant pas la LEg, il devrait exister des sanctions.
- Les résultats des analyses doivent pouvoir être connus des employé-e-s.

C'est à ces conditions que la mise en œuvre de la LEg modifiée pourra être effective.

Nous espérons vivement que la modification de la Loi sur l'égalité pourra aller plus loin que les propositions de l'actuelle consultation. 30 ans de discriminations, cela suffit !

Veuillez agréer, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Pour l'ADF-SVF :

Martine Gagnebin, présidente